

LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES RSE
RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

DÉFENDRE ET PROMOUVOIR L'AGRIVOLTAÏSME

FRANCE AGRIVOLTAÏSME

Créée en 2021, France Agrivoltaïsme est la première association dédiée à la défense et à la promotion de l'agrivoltaïsme. Elle fédère et instaure un dialogue équilibré entre tous les acteurs de la filière agrivoltaïque, répartis en 3 collèges au sein de l'association : Agriculture, Énergie et Technologies Agrivoltaïques.

France Agrivoltaïsme agit auprès des pouvoirs publics nationaux, européens et territoriaux pour poser les bases législatives et réglementaires d'une filière équitable et durable. Elle a notamment entrepris un Tour de France de l'agrivoltaïsme pour aller à la rencontre des acteurs locaux.

France Agrivoltaïsme compte plus de **90 adhérents** et près de **15000 affiliés** notamment au travers de membres comme la FNSEA, les Chambres d'Agriculture France et des chambres locales, la Coopération agricole, FN SAFER, la Confédération des Experts Fonciers... **10 groupes de travail actifs** permettent de faire émerger des propositions et des outils au sein de 5 commissions : Labels et Normes, Réglementation, Technologies agrivoltaïques, RSE, International.

SES FONDAMENTAUX

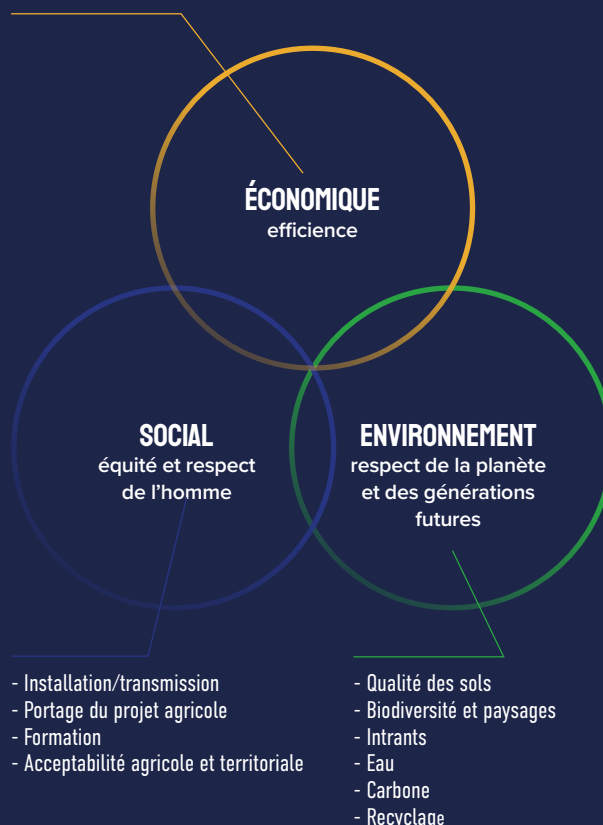
- Défendre et promouvoir un agrivoltaïsme équitable et responsable en plaçant **l'agriculture au cœur des projets**.
- Valoriser **toutes les technologies** qui servent significativement l'agriculture et l'élevage.
- Porter 3 critères majeurs : **l'excellence environnementale**, la protection de la **biodiversité** et l'appropriation **sociétale**.

LA COMMISSION RSE

La commission RSE s'attache à identifier les meilleurs critères d'appropriation environnementale, sociale et économique. Son objectif : construire un cadre de bonnes pratiques qui facilitera l'acceptation de toutes les parties prenantes des projets agrivoltaïques.

LES 3 PILLIERS RSE ET LEURS ENJEUX MAJEURS POUR LA FILIÈRE AGRIVOLTAÏQUE

- Contractualisation
- Prévenir le risque de spéculation foncière
- Retombées économiques pour les agriculteurs et le territoire
- Continuité de l'activité agricole



Blandine THUEL présidente de la commission RSE

Camille JOURDAIN co-animatrice de la sous-commission Environnement

Pierre-Emmanuel VERGEZ co-animateur de la sous-commission Economique

Camille THOMAS co-animatrice de la sous-commission Social/sociétal

SOMMAIRE

DÉFINITION DE L'AGRIVOLTAÏSME _____ 4

POURQUOI UN GUIDE RSE DE L'AGRIVOLTAÏSME ? _____ 5

ENVIRONNEMENT _____ 6

Respecter les exigences réglementaires	7
Préserver la qualité des sols agricoles	7
Préserver la biodiversité et les paysages	8
Préserver nos ressources en eau	8
Participer à la neutralité carbone	9

SOCIAL ET SOCIÉTAL _____ 10

Pérenniser l'exploitation agricole et créer de l'emploi	11
Concevoir un projet cohérent avec son territoire	12
Construire une filière durable	12
Informier et concerter les publics	13

ÉCONOMIE _____ 14

Construire une filière économiquement durable	15
---	----



Directeurs de la publication : Antoine Nogier, Olivier Dauger et Blandine Thuel. Rédacteur en chef : Stéphanie-Anne Pinet.
Crédits photos : Sun'Agri page 1 et 6, Next2Sun page 1 et 9, AMDA page 1, Reden page 1, Ok Wind page 1, REM Tec page 1 et 14, @TSE page 1 et 10, Voltalia page 1 et Shutterstock, page 13. Impression : Imprimerie Ranchon. Édition : Juillet 2023.

DÉFINITION

L'AGRIVOLTAÏSME

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Section 7 de l'article 54

Dispositions spécifiques à la production d'électricité à partir d'installations agrivoltaïques.

Art. L. 314-36.

I. - Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

II. - Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre 1er du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

- 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- 2° L'adaptation au changement climatique ;
- 3° La protection contre les aléas ;
- 4° L'amélioration du bien-être animal.

III. - Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1° à 4° du II ou une atteinte limitée à deux de ces services.

IV. - Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- 1° Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- 2° Elle n'est pas réversible.

POURQUOI UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES RSE DE L'AGRIVOLTAÏSME ?

La loi d'accélération des ENR du 10 mars 2023 a marqué la naissance de la filière agrivoltaïque. Elle porte une définition claire de l'agrivoltaïsme désormais reconnu comme outil agricole avec son propre cadre législatif : un cadre attentif à la préservation des terres agricoles et à l'aménagement des territoires tout en permettant de produire de l'énergie décarbonée. Dans ce contexte, la **multiplication des projets agrivoltaïques se doit d'être accompagnée de bonnes pratiques** partagées par le plus grand nombre d'acteurs afin de ne pas pénaliser le développement de cette jeune filière au regard de projets alibis ou opportunistes qui pourraient voir le jour. **Des référentiels ont aussi été posés en ce sens** notamment les définitions et le cadre d'analyse proposés par *Le Guide de qualification des projets photovoltaïques sur terres agricoles et agrivoltaïques* de l'ADEME et le label des projets agrivoltaïques de « classe A » sur des cultures de AFNOR Certification, référentiel technique d'élaboration des projets. Ce *Guide des bonnes pratiques RSE de l'agrivoltaïsme* se veut être un **outil complémentaire d'aide au développement des projets pour faciliter leur intégration et leur appropriation dans les territoires**. Il pose les enjeux liés à cette filière, les avantages et les défis auxquels nous sommes confrontés, et des conseils pour y répondre en s'intéressant aux préoccupations environnementales, sociales/sociétales et économiques des projets agrivoltaïques. Élaboré au sein de la commission RSE de France Agrivoltaïsme, ce guide est le fruit du dialogue entre nos membres issus du monde agricole, de l'énergie, du conseil agronomique, de la concertation... Ce *Guide des bonnes pratiques RSE de l'agrivoltaïsme* a valeur d'orientation et de conseils à appréhender au cas par cas selon les projets. Il a vocation à être partagé avec l'ensemble des parties prenantes : agriculteurs, investisseurs, décideurs et le grand public pour servir un développement harmonieux et fédérateur de cette filière au cœur des enjeux de souveraineté alimentaire et énergétique de notre pays.



Antoine NOGIER
Co-Président



Olivier DAUGER
Co-Président



Blandine THUEL
Administratrice et Présidente
de la Commission RSE

ENVIRONMENT



ENVIRONNEMENT

BONNE PRATIQUE

#1

RESPECTER LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

ENJEUX

- Anticiper les réglementations dès la phase de conception
- Assurer un suivi sur les projets agrivoltaiques

BONNES PRATIQUES

- Prendre en compte, dès la phase de conception, des préconisations issues des diagnostics et adaptées aux conditions environnementales

La prise en compte des différentes expertises constitue une valeur ajoutée à la construction d'un projet durable. Les expertises sont issues tant des partenaires externes techniques (publics et privés) reconnus pour leurs domaines de compétences que par l'exploitant et/ou le propriétaire qui bénéficient d'une connaissance approfondie du fonctionnement du site et de l'exploitation sur les thématiques environnementales : eau, sols, écologie, énergie, pollutions et nuisances, jusqu'à l'agronomie. Le projet peut alors reposer sur ce socle mutualisé de connaissances solides.

- Réaliser des suivis transversaux des composantes agronomiques, environnementales, sociales et économiques de l'exploitation et du site, incluant donc les aspects sol, eau, énergie, organismes vivants

L'évaluation de l'exploitation agrivoltaïque sous ses différents angles RSE est un outil de contrôle et de correction si nécessaire pour adapter l'installation aux aléas environnementaux, sociétaux ou économiques internes ou externes à l'exploitation. La fréquence et les indicateurs de suivis doivent être définis avec précaution et adaptés au contexte précis du site et du projet agricole pour chaque 'grand élément' (sol, eau, air, vivant) et suivi de la production agricole en adéquation avec le projet initial et son évolution dans le temps en fonction des marchés, changements d'ateliers, etc. Permettant de créer un lien entre opérateurs photovoltaïques (OPV) et agriculteurs en cours de fonctionnement afin de possiblement adapter les parcs aux évolutions du projet agricole sous des panneaux. Ex : suivre les intrants en qualité et quantité : mettre en place un outil de suivi sur plusieurs années à l'échelle de l'exploitation.

BONNE PRATIQUE

#2

PRÉSERVER LA QUALITÉ DES SOLS AGRICOLES

ENJEUX

- Maintien de la qualité des sols

Les sols sont soumis à de nombreuses contraintes à toutes les étapes du projet. C'est également leur qualité qui conditionnera la réussite du projet agrivoltaïque. Il convient donc de s'assurer de sa protection et de son suivi tant sur les aspects physiques, chimiques, que biologiques. Quel que soit son potentiel, le projet agrivoltaïque doit maintenir voire améliorer, par une poursuite ou un changement de pratiques, la qualité agronomique du sol. Par ailleurs, il doit être possible d'envisager une culture ou une exploitation quelle que soit la qualité du sol (pauvre ou riche) en s'appuyant sur des expertises agricoles, les techniques et retours d'expériences, mais aussi de la recherche et développement.

- Réversibilité de l'usage des sols

Les projets agrivoltaiques entraînent une occupation et un usage adaptés à l'activité et l'exploitation combinée agricole/solaire sur une période déterminée. L'enjeu est donc le maintien de l'usage des sols sur la durée de l'exploitation (et après) pour une gestion durable des espaces et des territoires.

BONNES PRATIQUES

- Éviter les tassements du sol (hors pratiques agricoles)

L'attention portée aux sols doit intervenir à chaque étape du projet (conception, réalisation, exploitation). Le décompactage du sol est ainsi mis en œuvre si le tassement ne peut être idéalement évité. Il est ici réaffirmé la priorité à un timing des travaux évitant au maximum le tassement des sols entraînant des conséquences négatives sur le long terme sur la production agricole. Il est ainsi préconisé que ceci figure sur les accompagnements agrivoltaiques des projets.

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES

ENJEUX

► *Maintien et développement de biodiversité locale*

La biodiversité est utile et nécessaire à l'agriculture. Enjeu et priorité nationale, la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes constituent une attention particulière pour les parties prenantes des projets agrivoltaiques qui doivent tendre vers l'amélioration de la biodiversité au travers du projet.

► *Impact visuel*

Usagers, services instructeurs et riverains d'un territoire appellent les exploitants et développeurs à une intégration paysagère des projets agrivoltaiques limitant l'impact paysager. Particulièrement attendu également par l'ensemble des parties prenantes, cet enjeu environnemental est également sociétal.

BONNES PRATIQUES

► *Adapter le parc aux fonctions écologiques et paysagères de son écosystème*

Chaque production végétale peut remplir un rôle écologique au sein d'un territoire plus large que le projet et l'exploitation. Il convient donc de les prendre en compte voire de les préserver, ou de les améliorer, par exemple en gardant les bosquets d'arbres, en mettant en place des îlots fonctionnels (abreuvement, affouragement, contention, etc.), en gardant les haies et les arbres présents.

► *Expérimenter des aménagements ou gestions favorables aux espèces endémiques*

Le projet agrivoltaique est parfois l'occasion de questionner les pratiques agricoles en place. Il représente donc l'opportunité de prendre des mesures de gestion et/ou d'aménagement en faveur de la biodiversité, par exemple en mettant en place de la fauche tardive, des effaroucheurs, la conduite d'engins à basse vitesse, etc.

PRÉSERVER NOS RESSOURCES EN EAU

ENJEUX

► *Consommation en eau*

Le développement de projets agrivoltaiques est l'occasion de repenser la gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle et de l'exploitation. Le dérèglement climatique provoque une modification de la sollicitation des nappes pour l'agriculture et les impacts potentiels tant qualitatifs que quantitatifs sont conséquents et soumis en partie à l'activité et l'usage des exploitations. Cet usage de l'eau et le raccordement potentiel aux réseaux d'eau potable dans le cadre d'activités d'élevage pour l'abreuvement des animaux est un axe de sécurisation et d'amélioration de la qualité sanitaire. Il en est de même pour les systèmes d'irrigation installés sous panneaux.

► *Qualité de l'eau*

L'agrivoltisme, de par le changement de système agricole qu'il peut induire, peut apparaître comme une solution afin de lutter contre la pollution de l'eau (notamment à travers un changement de pratiques) dans certains bassins versants.

BONNES PRATIQUES

► *Intégrer une pratique raisonnée de la ressource en eau*

Les projets agrivoltaiques peuvent viser une réduction de l'utilisation de la ressource en eau par une amélioration de l'efficacité des systèmes utilisés, l'accès à des outils d'aides à la décision connectés et/ou à des baisses de l'évapotranspiration. Les technologies adaptées aux projets agricoles doivent pouvoir intégrer l'utilisation de l'eau en plus de sa bonne répartition au sol (conservation ou amélioration des systèmes d'irrigation, mesure d'évapotranspiration,...).

PARTICIPER À LA NEUTRALITÉ CARBONE

ENJEUX

► **Un système d'exploitation « bas carbone » ou une neutralité carbone 2050.**

Les projets agrivoltaiques sont une opportunité de repenser et soutenir l'agriculture locale, durable et bas carbone.

► **Production d'une énergie décarbonée**

Priorité nationale de gestion de l'énergie, l'agrivoltaïsme permet de produire une énergie durable et faible émettrice de carbone.

► **Stockage en carbone**

Les exploitations agricoles, selon leurs activités et l'usage des sols, représentent des puits de carbone potentiels (objectif de croissance des stocks de carbone des sols métropolitains d'un niveau proche de 4% par an). La mise en valeur d'une démarche de stockage carbone au sein des projets agrivoltaiques est une plus-value à travailler si possible.

► **Bilan carbone**

Connaître les enjeux carbone du projet.

BONNES PRATIQUES

► **Accompagner les exploitations vers une stratégie de neutralité carbone**

Cette démarche est intéressante au-delà de l'échelle de la parcelle et peut prendre différentes formes comme le financement ou la réalisation d'un bilan carbone, tant sur le périmètre de l'installation photovoltaïque que de l'exploitation ou du système agrivoltaique. Ainsi, la mise en place d'un plan

d'action et des changements de pratiques amène à des mesures vertueuses, mesurables et concrètes. Cet accompagnement peut également prendre la forme d'une prise en charge d'équipements spécifiques ou de conseils agroécologiques.

► **Envisager la possibilité de consommer localement l'électricité produite**

L'introduction d'une part d'autoconsommation est intéressante d'un point de vue environnemental, en particulier si l'exploitation est fortement consommatrice d'énergie. Une consommation au niveau de la collectivité locale peut également être envisagée malgré des contrats de vente pouvant être complexes (type contrat d'achat) selon la réglementation en vigueur à ce jour.

► **Choisir des panneaux écoconçus**

Prendre en compte l'analyse de cycle de vie.

► **Accompagner le projet agricole de façon transversale sur la prise en compte et compatibilité des différents enjeux environnementaux à l'échelle de l'exploitation et non pas à l'échelle de la parcelle.**

Ex : problématique intrants, carbone.

► **Identifier et prendre en compte les enjeux environnementaux d'une parcelle déjà exploitée**

À tous les stades du projet (y/c chantier).

Ex : conserver un ou des îlots boisés en phase de conception, qui sera protégé en phase chantier et géré en phase exploitation.

► **Identifier et réparer des dommages environnementaux préalables au projet agrivoltaique**



SOCIAL ET SOCIÉTAL

BONNE PRATIQUE #6

PÉRENNISER L'EXPLOITATION AGRICOLE ET CRÉER DE L'EMPLOI

ENJEUX

► *Maintenir la production agricole*

La production agricole devant rester l'activité principale sur les parcelles agrivoltaiques, tout doit donc être mis en œuvre, dès la conception du projet, pour accompagner le partenaire exploitant dans la réussite de la production agricole : dimensionnement cohérent avec les pratiques et le machinisme, formation, suivi technique, etc.

► *Favoriser l'installation de nouveaux exploitants*

Certains projets agrivoltaiques pourront nécessiter la recherche et l'installation de nouveaux exploitants. Il demeure un point de vigilance, tout de même, sur la responsabilité du maintien de la production agricole. C'est pourquoi même s'il s'agit d'un nouvel exploitant, celui-ci doit être impliqué dès la conception du projet. De plus, l'agrivoltaïsme peut contribuer à l'attractivité du métier par son caractère innovant.

► *Créer de l'emploi*

Les projets agrivoltaiques à travers la mise en place de nouveaux ateliers ou de nouvelles pratiques peuvent permettre de créer de l'emploi sur l'exploitation.

► *Améliorer les conditions de travail*

Le projet agrivoltaïque peut apporter des solutions en termes d'organisation du travail, de gestion du temps, de protection du troupeau, etc.

BONNES PRATIQUES

► *Coconstruire les projets agricoles avec le(s) futur(s) exploitant(s) du site*

L'implication du ou des futurs exploitants du site est la clé dans l'aboutissement du projet et dans la réussite de l'exploitation de la centrale agrivoltaïque. Ceux-ci doivent être impliqués dès la phase de réflexions sur le projet agricole. Sans porteur de projet agricole, on ne peut parler de projet agrivoltaïque.

► *Intégrer un acteur agricole extérieur au projet (chambre d'agriculture, coopérative, bureau d'études, etc.) dans la conception du projet*

L'implication d'un acteur tiers et indépendant est fortement recommandée afin d'alimenter les réflexions concernant les projets agricoles les plus adaptés au contexte pédoclimatique des parcelles, aux débouchés sur le territoire et à la stratégie de l'exploitation agricole. Elle garantit une écoute et une prise en compte des enjeux agricoles en premier, afin de mettre en place des synergies avec la production d'énergie.

► *Proposer une formation et un accompagnement technique de l'exploitant lors des premières années d'exploitation*

L'exploitation d'une centrale agrivoltaïque peut engendrer une nouvelle façon de travailler : modification des ateliers, de l'assolement, des pratiques, du matériel, etc. Ainsi, il est indispensable que l'exploitant, puisse, sur la base du volontariat, avoir recours à un accompagnement technique *a minima* sur les premières années d'exploitation.

► *Maintien d'un SAV « technique agronomique » sur l'ensemble de la durée de vie de la centrale*

Un conseil agronomique et/ou zootechnique doit être maintenu sur l'ensemble de la durée de vie de la centrale pour orienter l'exploitant en cas de difficultés techniques.

CONCEVOIR UN PROJET COHERENT AVEC SON TERRITOIRE

ENJEUX

► *Cohérence du projet agricole avec le contexte pédoclimatique du site*

Des productions agricoles qui doivent parfaitement être adaptées au potentiel du territoire, à ses filières existantes ou en création.

► *Insertion dans le paysage*

Le projet doit parfaitement s'insérer dans le paysage en privilégiant des zones peu visibles (valorisation de dénivelés, de bois, etc.) et le cas échéant le développeur mettra en place des actions d'intégration paysagère.

BONNES PRATIQUES

► *Les productions agricoles doivent parfaitement être adaptées au potentiel du territoire, à ses filières existantes ou en création.*

Le projet doit le plus harmonieusement possible s'insérer dans le paysage en privilégiant des zones peu visibles (valorisation de dénivelés, de bois, etc.) et le cas échéant le développeur mettra en place des actions d'intégration paysagère.

► *Financement participatif*

Étudier l'ouverture du capital de la société de projet à un financement participatif peut renforcer les bénéfices pour les riverains et plus largement la société civile.

► *Intégrer un volet solidaire dans le projet lorsqu'il répond à un besoin du territoire :*

Ex : projets de réinsertion, visite pédagogique, vergers solidaires en "libre accès" pour les riverains, dons d'une partie de la production agricole à une banque alimentaire, etc.

► *Un projet agricole ouvert à tous*

La pertinence du projet agrivoltaique ne réside pas dans la nature de l'exploitant à être propriétaire ou non. Ainsi, les projets ne doivent pas être réservés aux propriétaires exploitants.

CONSTRUIRE UNE FILIERE DURABLE

ENJEUX

► *Contribuer au développement de l'activité agricole de l'ensemble de l'exploitation*

► *Formation et communication autour des projets*

BONNES PRATIQUES

► *Possibilité d'apporter un service complémentaire à l'exploitant par des investissements complémentaires au projet*

Le projet agrivoltaique peut apporter des solutions en termes d'organisation du travail, de gestion du temps (établissement de paddocks fixes par exemple dans le cadre d'un pâturage tournant), de protection du troupeau, etc.

► *Prise en compte des investissements éventuellement nécessaires à l'exploitation de la centrale agrivoltaique*

S'assurer que les investissements éventuellement nécessaires à l'exploitation de la centrale agrivoltaique soient bien pris en compte dans l'étude de faisabilité et dans le calcul de l'indemnisation de l'exploitant.

► *Former à la pratique agricole sur une centrale agrivoltaique des candidats à l'installation agricole*

Faire le lien avec les lycées agricoles, instituts techniques, etc.

► *Organiser des événements lors des temps forts de la campagne agricole (visite de site, webinar, etc.) pour sensibiliser et illustrer les bénéfices du dispositif agrivoltaique*

Exemple : lors des semis sous panneaux ou récolte sous panneau, ou autre après un aléa climatique fort pour montrer les avantages et les inconvénients des sites équipés.

► *Mettre en place des actions de concertation avec les parties prenantes en amont du dépôt du projet*

► *Faciliter une consommation électrique durable par le territoire (mobilité électrique, autoconsommation, etc.)*



BONNE PRATIQUE

#9

INFORMER ET CONCERTER LA SPHÈRE LOCALE ET TERRITORIALE

ENJEU

► *Améliorer l'appropriation des projets agrivoltaiques*

Impliquer le plus en amont possible l'ensemble des parties prenantes impactées par le projet.

BONNES PRATIQUES

► *Communiquer de manière positive*

- Communiquer sur les enjeux agricoles, énergétiques et territoriaux du projet et particulièrement sur le service apporté à l'agriculture face au changement climatique.
- Développer des outils pédagogiques et de diffusion de la connaissance environnementale et des pratiques agricoles locales.

► *Concierer très en amont pour améliorer le projet*

Mettre en place un comité d'information et de suivi multipartites impliquant exploitants, enseignants, chercheurs, élus, habitants, ...

► *Proposer de co-construire une partie du projet*
avec les riverains ou les parties prenantes impactées.

Pour aller plus loin

France Agrivoltaïsme prépare
un guide méthodologique de concertation



ÉCONOMIE

CONSTRUIRE UNE FILIÈRE ÉCONOMIQUEMENT RESPONSABLE

ENJEUX

► *Maintien de l'activité agricole*

Un projet agrivoltaique est lié dans son sens premier au maintien de l'activité agricole. Cette dernière peut, au travers du projet, porter sur une évolution de ses produits, méthodes, labels, nécessaires à son développement pérenne.

► *Anticiper les transmissions*

Le maintien à long terme de l'activité agricole, essentiel à la cohérence de projets agrivoltaiques, passe par la gestion de la problématique des transmissions des exploitations agricoles et le maintien d'un haut niveau d'exigence sur la production agricole dans la durée.

► *Limiter l'effet patrimonial des projets*

L'effet patrimonial reste important dans la décision de signature d'un propriétaire. Néanmoins, la non-prise en compte de ce dernier crée un effet d'aubaine du monde agricole pour les EnR & des EnR pour le monde agricole accentuant la spéculation foncière.

BONNES PRATIQUES

► *Signature d'un accord tripartite ou multipartite, long terme entre exploitant agricole - développeur - propriétaire foncier*

Outre le contrat régissant les droits et obligations des parties (propriétaire, exploitant agricole, développeur), un contrat spécifique doit définir l'ensemble des règles permettant d'assurer la pérennité de l'activité agricole. Ce contrat pourra intégrer comme partie prenante tout organisme compétent pour assurer un suivi agronomique et tout organisme compétent en charge de l'installation d'un nouvel exploitant dans le cas de l'arrêt de l'exploitant en place.

► *Ouverture du capital du projet aux agriculteurs*

Il est mis en évidence l'importance d'intégrer dans les sociétés projet, les agriculteurs du territoire qui le souhaitent et qui le peuvent. En plus de favoriser l'appropriation du projet, cela permettrait notamment l'atténuation de la spéculation sur le foncier, la montée en compétences des

agriculteurs, la démystification des EnR, le renforcement de l'intéressement des agriculteurs du territoire et le partage des retombées économiques apportées par les EnR.

► *Communication transparente auprès de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), des natures et formes des contrats entre exploitant agricole-développeur-propriétaire foncier et des budgets associés*

Cette approche ne peut être systématique, elle doit faire l'objet d'une demande de la part des CDPENAF. Un agriculteur doit pouvoir ne pas vouloir communiquer sa rémunération. Cette communication pourrait se faire en étant qualifiée et traitée comme une information confidentielle, dans le respect des règles du RGPD.

► *Garantir pour l'exploitant agricole au minimum 50 % de la part du revenu foncier et investissements matériels agricoles du projet pour l'exploitant agricole et le propriétaire foncier*

Le but est de privilégier en premier lieu l'activité agricole, essentielle au projet agrivoltaique et le rendre transmissible au repreneur quel qu'il soit.

► *Intégrer des parties prenantes agricoles dans les phases amont de réflexions sur le projet agricole en accord avec le porteur de projet pour en améliorer la pérennité*

Il est essentiel d'intégrer les acteurs des filières agricoles concernées par les productions sous installation agrivoltaique afin de renforcer et d'assurer la pérennité des projets économiques agricoles. Il est de même important d'intégrer à l'initiative de l'agriculteur et quand cela est soulevé, les acteurs du machinisme pour le choix des matériels à utiliser sur une longue durée.

► *Pour aller plus loin sur l'éthique des projets agrivoltaiques, un travail sur l'éthique des data créées est nécessaire*

Des data sont créées ou stockées par des OAD ou des vidéos et autres données à caractères économiques et personnels dans le cadre de projets agrivoltaiques. Il serait intéressant de faire référence à l'éthique des data ainsi que la maîtrise de l'énergie/sobriété énergétique dans le traitement, le stockage et l'utilisation des données issues des projets agrivoltaiques. Ceci sera discuté au sein de France Agrivoltaïsme et il conviendra de pouvoir l'intégrer dans une charte ou autre document.

► *Pour aller plus loin...*

Le contrat et la modélisation économique en cours de préparation à France Agrivoltaïsme.

Réflexion à mener sur le partage de la valeur.

Ce *Guide des bonnes pratiques RSE de l'agrivoltaïsme* propose un cap et des conseils qui encore une fois, sont à adapter à chaque projet. Il n'est bien sûr, pas exhaustif, mais ouvre déjà **une large voie vers une meilleure appropriation des projets dans les territoires**. Ce travail contribue aussi à **mettre en valeur les avantages environnementaux sociaux, sociétaux et économiques qu'offre l'agrivoltaïsme** tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la productivité des cultures et du bien-être animal, la production d'énergie propre et la diversification des sources de revenus pour les agriculteurs, l'amélioration des conditions de travail, l'apport d'une énergie verte locale, etc.

Ce premier livrable de France Agrivoltaïsme en appelle d'autres. Dans la continuité des travaux de la commission RSE sur les enjeux et les bonnes pratiques, trois nouveaux groupes de travail sont mis en place. Objectif : **aller plus loin sur la modélisation économique et l'assurance, sur la concertation et sur la contractualisation** pour préserver les intérêts des porteurs de projets agricoles, renforcer la pérennité de l'activité agricole au travers des transmissions notamment, garantir l'adaptabilité des technologies au service de l'agriculture.... Les technologies agrivoltaïques s'invitent sur les terres agricoles. Elles sont mises en place pour 20 à 30 ans au minimum. Les projets agrivoltaïques doivent donc se concevoir comme transmissibles et adaptables au travers des changements d'activités agricoles sur les parcelles considérées sur au moins deux générations d'agriculteurs. À l'heure où le temps court est souvent privilégié, il est de la responsabilité des acteurs de la filière agrivoltaïque de **promouvoir les pratiques les plus respectueuses des enjeux agricoles sans lesquels l'agrivoltaïsme n'existerait pas**. C'est la raison d'être de France Agrivoltaïsme !

France Agrivoltaïsme remercie Blandine THUEL, présidente de la commission RSE, Camille JOURDAIN, co-animatrice de la sous-commission Environnement, Pierre-Emmanuel VERGEZ, co-animateur de la sous-commission Économique et Camille THOMAS, co-animatrice de la sous-commission Social/sociétal. Au fil des 9 réunions, ils ont su faire émerger un consensus, parmi les 68 membres des 3 collèges : énergie, technologie et agriculture, autour des bonnes pratiques de l'agrivoltaïsme. Merci pour le temps consacré à cette réflexion et pour les résultats obtenus !



12 rue Vivienne, 75002 Paris
4 rue de la République, 69001 Lyon
contact@france-agrivoltaïsme.org
france-agrivoltaïsme.org  